

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

POUR L'EXPLOITATION

D'UNE SABLIERE

2004-05-04

À L'USAGE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

DATE DE RÉCEPTION : _____

N° DE RÉFÉRENCE : _____

N° DE GESTION DOCUMENTAIRE : _____

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE
SITE 21N10-005**

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Adresse postale : 880, chemin Sainte-Foy, 4e étage

Québec (Québec)

Code postal : G1S 4X4

Numéro(s) de téléphone : (418) 627-6290 poste 5383

Dénomination sociale de l'entreprise (s'il y a lieu) : _____

Numéro au Fichier central des entreprises (FCE) : 1837-3753

Responsable du projet : Claude Langevin, ing.

Adresse : Même

Numéro(s) de téléphone : () _____

Résolution : La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et la présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.

2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Raison sociale de l'exploitation (s'il y a lieu) : _____

N° au Fichier central des entreprises (FCE) : _____

Adresse cadastrale : **SITE 21N10-005**

No(s) de lot(s) : Lot 25,

Cadastre de : Canton de Rouillard

Rang : Rang XIII

Municipalité : Lejeune

Municipalité régionale de comté : de Témiscouata

Cochez le statut approprié : propriétaire exploitant

Si le requérant n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du ou des propriétaires du terrain :

Fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION DE :	LE PLUS RAPPROCHÉ
<p>Tout territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou mixtes :</p> <p>Type de zonage : _____</p>	<p>≥ 150 mètres</p>
<p>Toute habitation :</p> <p>Nom et adresse du propriétaire _____</p> <p>_____</p>	<p>≥ 150 mètres</p>
<p>Toute école ou autre institution d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping ou tout établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>.</p> <p>Précisez : _____</p> <p>_____</p>	<p>≥ 150 mètres</p>
<p>Tout ruisseau :</p> <p>Nom du ruisseau : <u>Jack-Lee</u></p>	<p><u>75</u> mètres</p>
<p>Toute rivière :</p> <p>Nom de la rivière : _____</p>	<p><u>> 75</u> mètres</p>
<p>Tout fleuve :</p> <p>Nom du fleuve : <u>N/A</u></p>	<p>≥75 mètres</p>
<p>Toute mer :</p> <p>Nom de la mer : <u>N/A</u></p>	<p>≥75 mètres</p>
<p>Toute limite de tout terrain voisin appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la sablière :</p> <p>Nom et adresse du propriétaire du terrain : <u>Lots voisins</u> <u>appartiennent à la Couronne</u></p>	<p>_____ mètres</p>

3. DISTANCE DE L'AIRES D'EXPLOITATION DE :	LE PLUS RAPPROCHÉ
Tout marécage : Nom du marécage : <u> N/A</u>	≥ 75 mètres
Toute batture : Nom de la batture : <u> N/A</u>	≥ 75 mètres
Tout lac : Nom du lac : <u> N/A</u>	≥ 75 mètres
Toute source ou prise d'eau qui alimente un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau d'aqueduc exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> : Nom et adresse de l'exploitant de la source ou de la prise d'eau : _ _____ _____ _____	≥ 1000 mètres
Toute réserve écologique : Nom de la réserve : <u> N/A</u>	≥ 75 mètres
Toute voie publique : Nom de la voie publique : _____	≥ 35 mètres
Indiquez la distance entre les voies d'accès de la sablière et toute construction ou immeuble :	≥ 25 mètres
Indiquez la largeur de la lisière d'arbres qui sera conservée intacte, s'il y a lieu, entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique :	≥ 35 mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- i) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôts des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- ii) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- iii) Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe ii) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3;
- iv) La date de préparation du plan général; et
- v) Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation;

4. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat de la municipalité signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal et le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité. Dans le cas où le projet est situé dans un territoire non organisé (TNO), un tel certificat doit être obtenu de la municipalité régionale de comté (MRC). Utiliser le modèle annexé au présent formulaire.

5. AUTORISATION DE LA CPTAQ

Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*.

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

- 6.1 Nature de la demande :
- | | |
|---|-------------------------------------|
| Nouvelle exploitation : | <input type="checkbox"/> |
| Agrandissement : <u>7610-01-01-05157-01</u> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres (spécifier) : | <input type="checkbox"/> |

6.2 Nature des agrégats extraits : sable et gravier

6.3 Usage projeté des agrégats : commercial & construction routière

6.4 Taux de production annuelle : 10 000 tonnes métriques

6.5 L'aire d'exploitation :

Définition : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les équipements de concassage, de tamisage, et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

Il est recommandé de poser des balises voyantes directement sur le terrain afin de délimiter précisément l'aire d'exploitation telle qu'elle apparaît sur le plan soumis avec la demande.

- a) Superficie totale d'exploitation : 37 900 mètres²
- b) Superficie du sol à découvrir : 37 900 mètres²
- c) Superficie à excaver : 37 900 mètres²
- d) Épaisseur moyenne à exploiter : 4 mètres
- e) Épaisseur maximum à exploiter : 6 mètres

Description du mode et des étapes d'exploitation de la sablière

Les exploitants devront baliser l'aire et s'assurer de la hauteur de la nappe par des tests à l'aide de pelle. L'exploitation se fera à partir du sud pour progresser vers le nord. Il y aura coupe des arbres après obtention des permis nécessaires auprès du secteur Forêt. Les zones à être exploitées seront progressivement décapées et les terres de découverte conservées en périphérie de l'aire mais à l'intérieur de celle -çi.

6.6 Le calendrier d'exploitation :

- a) Date prévue du début des travaux : 1^{er} juin 2008
- b) Date prévue pour la fin des travaux : 31 mai 2018
- c) Horaire des opérations : 6 : 00 heures à 20 :00 heures
- d) Nombre de jours par semaine d'opération normale : 5 jours

Précisez lesquels : du : lundi

au : vendredi inclusivement

6.7 Le(s) procédé(s) utilisé(s) :

Chargement direct : Tamisage : Concassage :

Autres (spécifier) : _____

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire ou à éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants.

Remplir le tableau 1.

6.8 La nappe phréatique :

L'exploitation se fera totalement à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique :

OUI NON

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de : _____ mètres

6.9 Renseignements additionnels relatifs à l'exploitation :

Le titulaire de bail devra déboiser et enlever les terres de découverte et le sol végétal de l'aire d'exploitation sur une distance d'au moins 20 mètres des fronts sans toutefois excéder la superficie requise pour l'exploitation prévue dans l'année. Le titulaire de bail devra entreposer ces terres et le sol végétal à l'intérieur de l'aire d'exploitation.

6.10 Garantie

Fournir une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un (1) hectare et de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un (1) hectare, cette garantie étant constituée d'un chèque visé, d'obligations négociables du gouvernement du Canada ou du Québec ou d'une municipalité québécoise ou d'une police de garantie délivrée par un assureur dûment autorisé à faire des opérations au Québec selon la *Loi sur les assurances* (1974, ch. 70). On inclut, dans la surface à découvrir, toute superficie déjà découverte et qui n'est pas restaurée actuellement pour les besoins des opérations de la sablière.

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 7.1 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, soumettre une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de la sablière (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans antibruit).

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, il doit en fournir la preuve.

- 7.2 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.
- 7.3 Si l'aire d'exploitation est située à moins d'un (1) kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau exploité par une personne qui tient un permis d'exploitation prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, fournir une étude hydrogéologique des lieux où sera implantée la sablière.
- 7.4 Caractéristiques des dépoussiéreurs à manches filtrantes (le cas échéant) : N/A

a) Caractéristiques du dépoussiéreur

- Nom du manufacturier : _____
- Modèle : _____
- Rapport air/tissu : _____ pi/min.
- Débit des gaz à l'entrée : _____ PCMA à _____ °C _____ po. d'eau
- Perte de charge à travers : _____ po. d'eau

b) Manches filtrantes

- Nombre total : _____
- Nombre par compartiment : _____
- Nombre en opération simultanée : _____
- Surface totale de filtration : _____ mètres²
- Nature du tissu : _____

c) Nettoyage

- Jets d'air comprimé :
- Agitation mécanique :
- Air à contre courant :
- Autre (spécifiez) : _____

d) Indiquez le mode d'élimination des poussières recueillies par le dépoussiéreur

- Joindre les plans et devis des dépoussiéreurs.

7.5 Le cas échéant, fournir une description des équipements de traitement des eaux usées rejetées dans l'environnement par l'exploitation de la sablière, ainsi que les plans et devis de ces équipements.

N/A

7.6 Comptez-vous procéder à l'entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique etc.) sur le site de la sablière.

OUI NON

Commentaires :

Aucun entreposage de produits pétroliers ne sera toléré sur le site

7.7 Lors des opérations, notamment si vous comptez faire l'entretien mécanique de la machinerie sur les lieux, comptez-vous produire des matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) sur le site même de la sablière?

OUI NON

Ces matières dangereuses résiduelles devront être entreposées conformément aux normes d'entreposage prescrites dans le *Règlement sur les matières dangereuses* (décret 1310-97, 8 octobre 1997 [1997] G.O., p. 6681) et récupérées par un transporteur spécialisé dans le domaine.

Commentaires :

Aucun entreposage de matières dangereuses ne sera toléré sur le site

8. LA RESTAURATION

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : Forestier

Surface : Boisé : 37 900 mètres² Agriculture : _____ mètres²
 Champs : _____ mètres² Autre (excavé) : _____ mètres²

8.2 Épaisseur de sol arable à décaper : 30 cm

8.3 Volume total de terres de découvertes : environ 9 300 mètres cubes

8.4 Usage prévu du terrain après l'exploitation : retour à une vocation forestière

8.5 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :

a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouses ou cultures) :

précisez : voir plan de restauration en annexe

b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface :

• Nature et épaisseur des matériaux de remplissage :

c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas (fournir les plans et devis complets).

d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction (fournir les plans et devis complets)

8.6 Dans le cas des options a ou b (qui n'exigent pas de prime abord des plans et devis), fournir des coupes transversales si la nouvelle topographie le justifie. Précisez si :

- la pente de la surface exploitée sera d'au plus 30 degrés de l'horizontale :

voir plan de restauration en annexe

ou bien

- le sol sera stabilisé à l'aide d'un ouvrage afin de prévenir les affaissements de terrain et l'érosion (fournir les plans et devis complets) :

8.7 Précisez si :

- le sol végétal et les terres de découverte seront conservés pour être déposés uniformément sur la surface régalée lors de la restauration :

OUI NON

Commentaires :

Voir plan de restauration en annexe

- la végétation nouvelle, pour laquelle toutes les mesures requises seront prises pour qu'elle croisse toujours deux (2) ans après la cessation de l'exploitation de la sablière, sera constituée d'une ou des options suivantes :

Arbres : type : Essence(s) à être déterminée(s) par spécialistes du secteur Forêt

Arbustes : type : _____

Herbacées : type : _____

Culture : type : _____

- CALENDRIER D'EXÉCUTION :

Le plan de restauration sera exécuté au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation de la sablière.

OUI NON

La restauration sera complétée dans un délai d'un an après la date de cessation de l'exploitation de la sablière.

OUI NON

Commentaires : Dès que des budgets seront alloués, le MRNFP verra à s'assurer de l'exécution des travaux de restauration

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour une meilleure compréhension du projet, vous pouvez aussi utiliser des feuilles supplémentaires.

LISTE DES ANNEXES

- Plan intitulé « Demande de certificat d'autorisation (Agrandissement)- Site 21N10-005 -
- Lettre d'autorisation de signature
- Plan de restauration – Site 21N10-005

DÉCLARATION DU DEMANDEUR :

Je, Claude Langevin, soussigné et agissant à titre de demandeur dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par *Règlement sur les carrières et sablières* (RRQ, [1981] c. Q-2, r.2) et accepte de me conformer aux spécifications de ce dit règlement.

Original signé par Claude Langevin,

le 1^{er} mai 2008

(Nom du demandeur ou de son représentant)

Date

Déclaration du consultant engagé par le promoteur :

Je, _____, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-haut énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le *Règlement sur les carrières et sablières* (RRQ, [1981] c. Q-2, r.2).

(Nom et titre de profession)

Date

Toute fausse déclaration rend le signataire passible des pénalités et recours prévus à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2).

Toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation doit être formulée par écrit et expédiée au ministère de l'Environnement à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3

Site 21N10-005

Plan de restauration du terrain

Les terres de découverte seront mises en réserve lors de l'exploitation et la localisation de celles-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation.

Le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront étendues uniformément sur le fond et sur les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard à la fin mai 2019, à moins que les besoins du ministère en granulats dans le secteur nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de réaménagement sera modifié pour permettre le réaménagement de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.

TABLEAU 1

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENTS	FABRIQUANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE	NOMBRE
Chargeur sur roues				

- **Note** : Indiquer s'il s'agit d'équipements portatifs ou fixer et fournir les plans et devis des équipements de tamisage, concassage et dépoussiérage.